

Pour de l'informations en temps réel, nous vous invitons à suivre la page Facebook du syndicat.



[STT du CHU de Québec/ INFO](#)



Informations et consignes du 14 avril 2020 en lien avec la COVID-19

Québec, 14 avril 2020 16 h – Voici les dernières informations et consignes en lien avec la COVID-19. Nous vous demandons de prendre connaissance de ces informations et de les partager aux personnes ne détenant pas de courriel dans les meilleurs délais.

Surveillance des symptômes de tous les travailleurs

Afin de poursuivre l'efficacité des mesures mises en place au CHU pour éviter la transmission de la COVID dans nos installations, vous serez questionné quotidiennement sur la présence des symptômes reliés à cette maladie. Vous serez interpellé quotidiennement par votre supérieur immédiat ou son représentant (chef d'unité de soins ou chef de service). Nous comptons sur votre collaboration.

Lancement d'un code bleu (réanimation) pour les patients suspectés ou confirmés COVID

Afin d'assurer la présence d'un médecin ou d'un résident sénior lors d'une procédure de réanimation d'un patient suspecté ou confirmé COVID-19, la modalité suivante devra être respectée jusqu'à nouvel ordre.

Personnel soignant :

Lorsqu'un **CODE BLEU** est lancé pour un **patient suspecté ou confirmé COVID-19** :

- Le personnel soignant doit mentionner à la téléphoniste : **CODE BLEU PROTECTION**.
- La téléphoniste mentionnera Code bleu protection au lancement du code par la voie des aires et par le biais des téléavertisseurs de code bleu.

Pour tous les autres patients, la procédure habituelle de code bleu est maintenue lors de l'appel.

Cette procédure, [disponible dans la section Informations médicales et cliniques du site web COVID](#), est en vigueur à compter du 2020-04-14.

Précisions pour le code blanc

En ces temps de pandémie, il est essentiel de réduire au maximum les contacts physiques avec les usagers lorsque possible. La gestion et la mise en place de mesures de contrôle chez un usager suspecté ou confirmé COVID nécessitent une grande proximité physique avec le patient. Il est donc essentiel de tenter de désamorcer la crise et rechercher continuellement la collaboration de l'usager. Toutes les recommandations se trouvent dans la section [Informations médicales et cliniques](#) du site web COVID.

Précisions des consignes pour le port du masque de procédure pour les visiteurs

Nous vous rappelons que chaque patient qui se présente à l'hôpital pour un rendez-vous doit porter un masque de procédure s'il présente des symptômes. Il est strictement interdit à tout visiteur ou accompagnateur présentant des symptômes d'entrer dans l'établissement, peu importe le secteur visité.

Visites pour les patients en soins palliatifs et en fin de vie, peu importe le caractère imminent ou non de la fin de vie

De nouvelles directives ministérielles concernant les visites nous ont été transmises. Ainsi le caractère imminent de fin de vie n'est plus considéré et une personne à la fois est autorisée, avec la présence maximale de 3 personnes à tour de rôle par période de 24 heures, en favorisant uniquement **les trois mêmes personnes** significatives identifiées par l'usager. Il en est de même pour les situations où l'usager reçoit une sédation palliative en continu ou l'aide médicale à mourir.

Cette mesure s'applique également pour les enfants de moins de 14 ans qui doivent être accompagnés d'un adulte lors de la visite d'un parent ou proche en fin de vie. L'enfant de moins de 14 ans n'est pas considéré dans les trois personnes significatives.

Aucun visiteur présentant des symptômes n'est admis. Les visiteurs asymptomatiques doivent porter un masque de procédure en tout temps pendant la visite.

Nous rappelons qu'un accompagnement individualisé des visiteurs doit être fait afin de s'assurer qu'ils respectent les mesures de prévention et de contrôle des infections. **Un accompagnateur est disponible à la porte d'entrée principale de chaque hôpital afin d'assurer l'allée et le retour des visiteurs.** Les visiteurs ne sont pas autorisés à circuler dans l'hôpital à d'autres endroits que ceux où se trouve leur proche qui est en fin de vie. Cette directive s'applique à tout patient en soins palliatifs ou en fin de vie, qu'il soit ou non sur une unité de soins palliatifs. Cette directive pourrait engendrer diverses réactions de la part des familles concernées. Nous vous rappelons que notre équipe de soutien psychosocial de la Direction des services multidisciplinaires (DSM) peut aussi intervenir dans ces situations délicates. Vous pouvez la rejoindre au poste 86631 de jour, ou au 418 260-2203 de soir ou de nuit.

Changement pour les patients dépistés en cours d'hospitalisation

Compte tenu de l'importance de poursuivre la surveillance des symptômes des patients au-delà de l'admission, il est essentiel que le médecin traitant questionne quotidiennement ce dernier sur la présence de symptômes compatibles avec la COVID-19 et prélève ceux-ci advenant une réponse positive. Cette augmentation du nombre de patients à prélever nous amène à revoir nos façons de faire. **Le patient en isolement demeurera au lit sur son unité de soins (pas de transfert en zone tiède)** en attendant le résultat de son prélèvement. Cette trajectoire ne s'applique que pour les patients déjà hospitalisés. La trajectoire pour les patients hospitalisés à partir de l'urgence est maintenue.

Nous vous rappelons que la levée des mesures de précautions est une responsabilité médicale. Aussi, il est conseillé lors de la prescription pour recherche de COVID-19 de préciser dans l'ordonnance médicale la conduite à tenir sur réception du résultat quant au maintien ou non de l'isolement. Si celle-ci n'est pas précisée aux dossiers, vous devez contacter le médecin traitant sur réception du résultat négatif.

Trajets dans les hôpitaux à partir des entrées principales

Comme les trajets rouges et bleus de nos hôpitaux ne rejoignent pas les entrées principales, nous vous donnons des consignes transitoires pour ces secteurs qui sont utilisés par les intervenants, les patients, les transporteurs (transport adapté ou autres) et les visiteurs autorisés.

- Lorsqu'on accède à l'hôpital par l'entrée principale, on doit emprunter le trajet le plus court qui nous permet de nous rendre à destination et qui évite les unités COVID, à moins que ce ne soit la destination visée sans égard aux trajectoires déterminées.
- Les transporteurs et les visiteurs autorisés doivent attendre à l'entrée principale. Un accompagnateur leur sera assigné pour se rendre à leur destination dans l'hôpital. L'accompagnateur est muni d'un dossard orange et d'une radio. L'accompagnateur empruntera également le trajet le plus court pour se rendre à destination en évitant les unités COVID lors du déplacement.
- Les transporteurs pourront revenir à l'entrée principale en utilisant le même trajet. Pour les visiteurs, un membre de l'unité de soins doit contacter la sécurité qui pourra rejoindre l'accompagnateur à l'aide de sa radio pour aller chercher le visiteur sur l'unité et le reconduire à la porte d'entrée.

Des précisions seront apportées au cours de la semaine.

Utilisation des thermomètres

Dans un contexte de pandémie et devant la pénurie anticipée de thermomètres jetables nous devons modifier nos processus en lien avec leur utilisation. Par conséquent, dès maintenant, nous vous demandons, pour tous les usagers placés en précautions additionnelles pour suspicion COVID-19 sur les unités de soins, de dédier un thermomètre réutilisable pour ces patients. Au départ de celui-ci, il est important de procéder à la désinfection avec le peroxyde d'hydrogène. L'équipe de la logistique passera sur les unités pour récupérer les thermomètres jetables.

Dans les urgences, nous sommes en recherche de solution, d'ici là nous vous demandons que le thermomètre jetable utilisé suive le patient lors de son admission.

Uniformes pour les intervenants des secteurs priorités

En réponse à la directive du MSSS de fournir les uniformes dans les secteurs priorités, des uniformes seront graduellement fournies et entretenues par le CHU pour l'ensemble des intervenants qui donnent des soins directs aux patients et à moins de 2 mètres dans les secteurs priorités, incluant les médecins et les résidents (qui travaillent sur les unités COVID).

Étant donné le nombre limité d'uniformes disponibles actuellement et une réception graduelle de ces derniers, le déploiement des uniformes doit s'effectuer progressivement. Ainsi, le CHU a développé une procédure qui visera éventuellement tous les intervenants travaillant sur les unités de soins et secteurs COVID-19, donc les secteurs identifiés chauds et tièdes; soit:

- Urgences
- Unités de soins intensifs
- Blocs opératoires
- Unités de soins chaudes et tièdes

Procédure pour la distribution des uniformes dans les secteurs prioritaires:

- Le chef d'unité va recevoir la procédure dans laquelle on y précise qu'il doit remettre une attestation imprimée ou envoyée par courriel à chaque intervenant de son unité **devant porter un uniforme, soit ceux qui donnent des soins directs aux patients et à moins de 2 mètres**, incluant les médecins et les résidents (qui travaillent sur les unités COVID). Cette communication constituera la preuve qu'ils ont droit à un uniforme.

Cette procédure spécifiera à l'intervenant concerné :

- la date de début du service pour l'unité de soins
- l'endroit où il doit se rendre pour avoir son uniforme
- l'obligation de conserver et présenter la preuve confirmant qu'il a bien droit à l'uniforme ET sa carte d'identité du CHU lorsqu'il va récupérer son uniforme
- l'obligation de signer un registre lors de la remise d'un uniforme
- l'endroit où il devra remettre son uniforme et signer le registre de retour de l'uniforme

*Notez que la couleur des uniformes peut varier et que le haut pourrait ne pas s'agencer avec le bas. Il est également possible que la taille souhaitée ne soit plus disponible. Ces situations sont hors de notre contrôle.

Quelques rappels importants

Distanciation sociale

Nous vous rappelons, encore une fois de faire en sorte que la règle de distanciation sociale dans les unités et les différents secteurs, incluant à l'extérieur des bâtiments soit respectée.

Je suis malade, je reste à la maison

Personne ne doit venir travailler avec des symptômes. **En cas de symptômes, restez à votre domicile, avisez votre supérieur et appelez le SSSQVT au poste 55525.**

Consultez la page Web du CHU sur la COVID-19 régulièrement, vous y trouverez toutes les informations destinées aux intervenants du CHU (accessible aussi à partir de l'intranet).
[https://www.chudequebec.ca/coronavirus-\(covid-19\).aspx](https://www.chudequebec.ca/coronavirus-(covid-19).aspx)

Nous vous remercions de votre collaboration.

Votre comité exécutif

Pour de l'informations en temps réel, nous vous invitons à suivre la page Facebook du syndicat.



[STT du CHU de Québec/ INFO](#)

www.sttchu.com

